

SG FORMULE ÉVOLUTION N°8

Diversifiez votre épargne grâce aux marchés actions de la zone Euro et contribuez au programme de financement à impact positif de Société Générale



- **Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**
- **Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "actions".**
- **Durée de placement recommandée :** 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
- **Produit soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'émetteur Société Générale.**

Commercialisation jusqu'au 29 décembre 2018 (12h00)

La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 29 décembre 2018, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par votre Conseiller en agence.

INFORMATIONS

Du fait de leur nécessaire simplification, les informations sur ce placement sont inévitablement partielles et ne peuvent avoir de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> ou sur simple demande, du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note / Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

L'investissement doit correspondre à l'objectif du client, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières, à son profil d'investisseur ainsi qu'à son horizon de placement déterminés dans le cadre d'un entretien Épargne Haute Définition.

SG Formule Évolution n°8

À qui est destiné SG Formule Évolution n°8 ?

SG Formule Évolution n°8 est un instrument financier destiné aux investisseurs qui :

- souhaitent contribuer au programme de Financement à Impact Positif de la banque : Société Générale s'engage à détenir à son bilan des actifs financiers à Impact Positif destinés à des PME pour un montant équivalent à l'ensemble des souscriptions dans SG Formule Evolution n°8 et ce pendant toute la durée de vie du produit.
- acceptent un **risque de perte en capital** en cas de sortie en cours de vie ou à l'échéance des 10 ans, en cas de baisse de l'indice **Euro Stoxx® 50 (dividendes non réinvestis)**, nommé ci-après "l'Indice", de plus de 40%⁽¹⁾ par rapport à son *Niveau Initial*,
- anticipent **une hausse ou une stagnation de l'indice Euro Stoxx® 50⁽²⁾** par rapport à son *Niveau Initial*,
- recherchent des **possibilités de remboursement par anticipation chaque année** selon le *Niveau Annuel* de l'Indice,
- recherchent la possibilité de **recevoir un ou plusieurs coupons annuels** en cas de marchés modérément baissiers.

L'investisseur est exposé aux marchés actions par le biais d'une exposition à la performance positive ou négative de l'indice Euro Stoxx® 50⁽²⁾. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice Euro Stoxx® 50, dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant cet indice). En cas de baisse de l'Indice de plus de 40% à l'échéance du produit, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement de l'intégralité de son capital net investi⁽³⁾ en cas de baisse de l'Indice de moins de 40% (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽³⁾ maximum de 5,85%). SG Formule Évolution n°8 présente une durée maximale de placement de **10 ans**. Toutefois, **la durée effective n'est pas connue à l'avance**. En effet, en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx® 50, **le produit peut être remboursé par anticipation chaque année**, selon les conditions de remboursement prédéfinies.

Comment fonctionne SG Formule Évolution n°8 ?

Mécanisme de versement du coupon annuel - Années 1 à 10

- **Cas favorable** : à l'issue des années 1 à 10, si l'Indice enregistre **une baisse de moins de 15% (inclus)** entre son *Niveau Initial* et l'un des *Niveaux Annuels* ou *Final* constatés⁽⁴⁾, **l'investisseur reçoit un coupon annuel de 3,00%**⁽³⁾.
- **Cas défavorable** : sinon, l'investisseur ne reçoit pas de coupon au titre de l'année.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé chaque année - Années 1 à 9 :

Si l'indice Euro Stoxx® 50 **est stable ou en hausse** entre son *Niveau Initial* et l'un des *Niveaux Annuels* constatés⁽⁴⁾, le placement est remboursé par anticipation. L'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes⁽³⁾, l'intégralité de son capital net investi⁽³⁾ augmentée d'un coupon de 6,00% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,85%).

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :

À l'échéance des 10 ans (17 janvier 2029), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé :

- **Cas défavorable** : si l'Indice enregistre **une baisse de plus de 40%** entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*, l'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes, **la valeur finale⁽⁵⁾ de l'indice. Il subit alors une perte en capital** équivalente à un investissement direct dans l'indice Euro Stoxx® 50.
- **Cas médian 1** : si l'Indice enregistre **une baisse comprise entre 15% (exclu) et 40% (inclus)** entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*, l'investisseur récupère, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes, **l'intégralité de son capital net investi⁽³⁾**.

- **Cas médian 2** : si l'Indice enregistre **une baisse de moins de 15% (inclus)** entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*, l'investisseur récupère, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes, **l'intégralité de son capital net investi⁽³⁾ augmentée du coupon annuel de 3,00% au titre de cette année (décrit précédemment)**.
- **Cas favorable** : si l'Indice est **stable ou en hausse** entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*, l'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes⁽³⁾, **l'intégralité de son capital net investi⁽³⁾ augmentée d'un coupon de 6,00%**.

À noter : le *Niveau Initial* de l'indice Euro Stoxx® 50 correspond à la moyenne des cours de clôture de l'indice sur une période de 5 jours ouvrés (cf. caractéristiques du produit en page 5). Les *Niveaux Annuels* et le *Niveau Final* correspondent aux cours de clôture de l'indice aux dates spécifiées en page 5 de ce document.

Quel est le sous-jacent ?

L'indice Euro Stoxx® 50 calculé hors dividendes regroupe les 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées selon leur capitalisation boursière et leur représentativité économique. Il respecte une pondération par pays et par secteur pour être au plus près de la structure économique de la zone Euro. L'indice Euro Stoxx® 50 s'est imposé comme la référence principale des marchés actions de la zone Euro. **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx® 50.**

(1) En cas de sortie avant l'échéance (rachat en Compte Titres Ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. (2) L'indice mentionné dans le présent document ("l'Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assurera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les "Concédants"), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. (3) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de Société Générale. (4) Pour le détail des dates, veuillez vous référer à la fiche technique, en page 5 de ce document, récapitulant les principales caractéristiques financières. (5) La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de son *Niveau Initial*.

Qu'est-ce que le financement à impact positif ?

Depuis plus de 10 ans, Société Générale s'est engagée pour le développement durable notamment à travers le "Financement à Impact Positif".

Il s'agit d'un financement dont on peut attester qu'il exerce un impact positif sur l'économie, la société ou l'environnement tout en s'assurant que ses potentiels impacts négatifs ont été identifiés ou correctement gérés.

Société Générale est l'une des banques pionnière dans ce domaine. Le Groupe communique sur ses nouveaux financements à impact positif depuis 2012 et cette production est en constante progression. **Sur la période 2012-2017, la production de nouveaux financements à impact positif a été multipliée par 4,4.** En 2017, le montant de nouveaux financements à impact positif s'élève à 2 726 millions d'euros (contre 2 244 millions d'euros en 2016).

Société Générale continue d'œuvrer au développement du Financement à Impact Positif et a été à l'initiative du Manifeste pour un impact positif lancé en octobre 2015 par la Commission bancaire de l'UNEP-FI (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement). Ce Manifeste appelle les banques et autres intervenants du secteur financier à développer des solutions financières innovantes pour combler les besoins de financement nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Conformément au programme de ce manifeste, Société Générale est engagé dans la mise en place de l'incubateur d'opérations à impact positif et dans la définition des Principes d'Impacts Positifs lancés le 30 janvier 2017 à Paris.

Société Générale s'engage à détenir à son bilan des actifs financiers à Impact Positif destinés à des PME pour un montant équivalent à l'ensemble des souscriptions dans SG Formule Evolution n°8 et ce pendant toute la durée de vie du produit.

Société Générale s'engage à contrôler ces financements à Impact positif grâce à un processus interne rigoureux de gestion des risques environnementaux et sociaux associés, pendant la durée du placement.

De plus, Vigeo Eiris a été mandaté par Société Générale en tant qu'auditeur externe afin d'évaluer de manière indépendante la durabilité des actifs financiers à Impact Positif associés à SG Formule Evolution n°8, selon la méthodologie d'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de Vigeo Eiris.

vigeo eiris
Enterprise

Fondé en 2002, Vigeo s'est imposé comme le premier expert européen de l'analyse, de la notation et de l'audit-conseil des organisations, s'agissant de leurs démarches, pratiques et résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance "ESG".



Comment Société Générale soutient-elle le financement des PME⁽¹⁾ dans le cadre de son programme de financement à impact positif ?

Dans le cadre de l'élaboration de son programme de Financement à Impact Positif, Société Générale a développé une méthodologie d'évaluation qu'elle étend aujourd'hui au financement de petites et moyennes entreprises (PMEs).

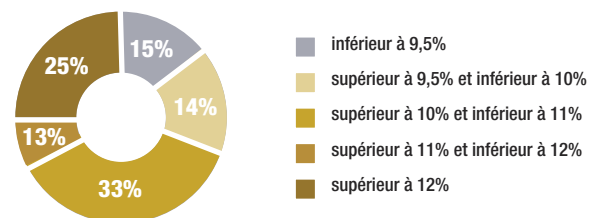
Ces PME ont été sélectionnées suivant des critères spécifiques d'impact :

- Statut de PME aligné sur les effectifs et seuils financiers retenus par l'Union Européenne
- Ancrage territorial dans les zones à plus fort taux de chômage afin de maximiser l'impact positif sur la cohésion économique et sociale de ces territoires.
- Exclusion des secteurs présentant un risque environnemental et social.

Au total, ce sont 3 182 PME concernées représentant 105 250 emplois.

Comme le montre le graphique ci-contre, le financement à impact positif est notamment à destination de PME présentes dans des zones d'activités où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

Répartition des PME dans les zones d'activités concernées selon le taux de chômage



Taux de chômage moyen	inférieur à 9,5%	supérieur à 9,5% et inférieur à 10%	supérieur à 10% et inférieur à 11%	supérieur à 11% et inférieur à 12%	supérieur à 12%	Total
Nombre de PME	469	443	1 073	409	788	3 182
Nombre d'emplois concernés par zone d'emploi	16 618	15 668	36 261	13 384	23 321	105 250

Source : Département de Financement de la Société Générale et Insee à Décembre 2017

(1) La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PMEs) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros : recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures.

REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE LE 17 JANVIER 2029

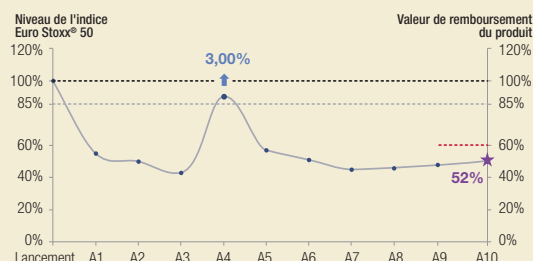
L'indice enregistre une baisse de plus de 40% entre son Niveau Initial et son Niveau Final.

> Cas défavorable : Perte en capital

À l'issue de l'année 4, l'indice Euro Stoxx® 50 enregistre une baisse inférieure à 15% par rapport à son Niveau Initial (-10%). L'investisseur reçoit⁽¹⁾ un coupon de 3,00% au titre de cette année. À l'échéance des 10 ans, l'indice Euro Stoxx® 50 enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial (-48%), soit une valeur finale de l'indice égale à 52% de son Niveau Initial. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice soit 52% de son capital net investi⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ est alors de -5,94%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de -6,31% en cas d'investissement direct dans l'indice Euro Stoxx® 50. **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Illustration, pour un investissement net de : 10 000 €
L'investisseur reçoit en année 4 un coupon de : 300 €
Et récupère à l'échéance : 5 200 €

▶ Coupon en année 4 ⁽¹⁾	=	3,00% x 10 000 € = 300 €
▶ Remboursement à l'échéance ⁽¹⁾ : la valeur finale de l'indice	=	52% x 10 000 € = 5 200 €
▶ Perte à l'échéance	=	10 000 € - 5 200 € = -4 800 €



L'indice enregistre une baisse de moins de 40% entre son Niveau Initial et son Niveau Final.

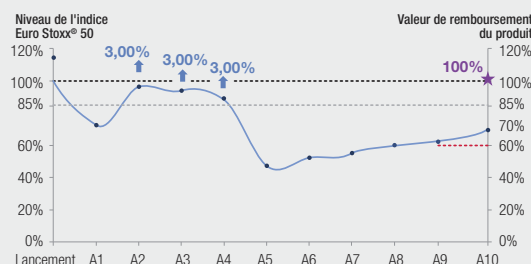
> Cas médian : Remboursement du capital net investi

À l'issue des années 2, 3 et 4, l'indice Euro Stoxx® 50 enregistre une baisse inférieure à 15% par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ un coupon de 3,00% à l'issue de chacune de ces années.

À l'échéance des 10 ans, l'indice Euro Stoxx® 50 enregistre une baisse inférieure à 40% par rapport à son Niveau Initial (-30%). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital net investi⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ est alors de 0,92%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de -3,49% en cas d'investissement direct dans l'indice Euro Stoxx® 50.

Illustration, pour un investissement net de : 10 000 €
L'investisseur reçoit en année 2, 3 et 4 un coupon de : 300 €
Et récupère à l'échéance : 10 000 €

▶ Total des coupons au titre des années 2,3 et 4 ⁽¹⁾	=	(3 x 3%) x 10 000 € = 900 €
▶ Remboursement à l'échéance ⁽¹⁾	=	100% x 10 000 € = 10 000 €



REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

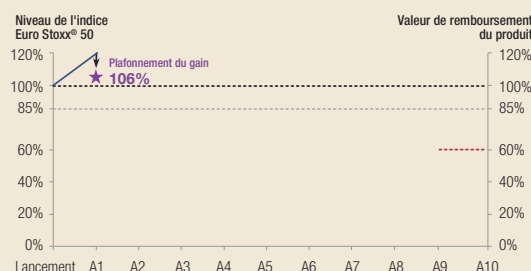
À l'issue de l'année 1, l'indice enregistre une hausse entre son Niveau Initial et son premier Niveau Annuel.

> Cas favorable : Remboursement du capital net investi majoré d'un coupon de 6,00%

À l'issue de l'année 1, l'indice Euro Stoxx® 50 est en hausse par rapport à son Niveau Initial (+20%). Le placement est donc remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital net investi⁽¹⁾ augmentée d'un coupon de 6,00%, soit 106,00%. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ est alors de 5,85%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ de 19,47% en cas d'investissement direct dans l'indice Euro Stoxx® 50 du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Illustration, pour un investissement net de : 10 000 €
L'investisseur reçoit : 10 600 €

▶ Remboursement ⁽¹⁾	=	106% x 10 000 € = 10 600 €
--------------------------------	---	----------------------------



----- Seuil d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé et du versement du coupon de 6,00% à l'échéance (100% du Niveau Initial)

----- Seuil de versement du coupon annuel de 3,00% (85% du Niveau Initial)

----- Seuil de perte en capital à l'échéance (60% du Niveau Initial)

==== Evolution de l'Indice selon le scénario illustré

★ Valeur de remboursement du produit SG Formule Évolution n°8

Le rendement de SG Formule Évolution n°8 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour d'un seuil de baisse de -40%. Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'un investissement de 10 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 7 janvier 2019 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du support, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès), le taux de rendement annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.



Dans quel cadre fiscal souscrire SG Formule Évolution n°8 ?

SG Formule Évolution n°8 est éligible aux Comptes Titres Ordinaires et aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de SG Formule Évolution n°8 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance.

Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Quels sont les avantages de SG Formule Évolution n°8 ?

- Chaque année, de l'année 1 à 10, on compare le niveau de l'indice Euro Stoxx® 50 (*Niveau Annuel ou Final*) par rapport à son *Niveau Initial*. Dès que l'indice enregistre une baisse de moins de 15% (inclus), l'investisseur reçoit un coupon annuel de 3,00%⁽¹⁾.
- En cas de remboursement anticipé à l'issue des années 1 à 9, ou à l'échéance des 10 ans, si l'indice Euro Stoxx® 50 est stable ou en hausse entre son *Niveau Initial* et l'un des *Niveaux Annuels* ou le *Niveau Final*, l'investisseur reçoit, en plus des coupons annuels éventuellement perçus les années précédentes⁽¹⁾, l'intégralité de son capital net investi⁽¹⁾ augmentée d'un coupon de 6,00%, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut⁽¹⁾ maximum de 5,85%.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital net investi⁽¹⁾ n'est exposé à un risque de perte que si l'indice Euro Stoxx® 50 a baissé de plus de 40% entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*.

Quels sont les inconvénients de SG Formule Évolution n°8 ?

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance :**
 - à l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, l'investisseur subit une perte en capital si l'indice Euro Stoxx® 50 a enregistré une baisse de plus de 40% entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final*,
 - en cas de sortie du placement avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- Le placement ne bénéficie pas des éventuels dividendes des actions composant l'indice Euro Stoxx® 50.
- Le produit offre un gain plafonné. Ainsi, l'investisseur peut ne bénéficier que d'une partie de la hausse éventuelle du sous-jacent (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,85%⁽¹⁾).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (comprise entre 1 an et 10 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du placement) ou un éventuel défaut de l'émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 29/12/2018 et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- Dans un contexte de marché baissier (baisse de l'indice de plus de 15 % depuis l'origine), aucun coupon ne sera versé.

Les valeurs de remboursement et les taux de rendement annuels cités dans cette brochure sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droit d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'un investissement de 5 000€. Le "capital net investi" cité dans cette brochure est également exprimé hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (07/01/2019) et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente de l'instrument financier avant cette date (ou en cas d'arbitrage en sortie du support, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente, de terme du contrat), la valeur de revente dépendra principalement de l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt. Le taux de rendement annuel correspondant pourra donc être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (droits d'entrée dans le cadre du Compte Titres Ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en Compte Titres Ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), et en dehors des cas de remboursements automatiques anticipés, la valeur de revente se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

En bref

Fiche technique de l'instrument financier SG Formule Évolution n°8⁽¹⁾

<p>➤ Avertissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SG Formule Évolution n°8 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue. • Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-38 de son Règlement Général. • SG Formule Évolution n°8 fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 27/09/2018, se rattachant au prospectus de base en date du 27 juin 2018, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-020678 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.soggen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (http://www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Le prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 26 juin 2019. La date exacte de ce nouveau prospectus de base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur du nouveau prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site. <p>Ce document à caractère promotionnel est établi par Société Générale.</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Risque de marché : tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement. 2) Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs). 3) Risque émetteur : le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). 4) Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance. 5) Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
➤ Nature juridique	Instrument financier, assimilable à une obligation de droit français, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
➤ Émetteur	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
➤ Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. En plus de la valorisation produite par Société Générale, une valorisation du produit sera assurée quotidiennement par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale (Thomson Reuters).
➤ Règlement/Livraison	Euroclear France.
➤ Éligibilité	Compte Titres Ordinaire et contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
➤ Devise	Euro
➤ Code ISIN	FR0013344983
➤ Période de commercialisation	Du 1 ^{er} octobre au 29 décembre 2018, 12h inclus pour bénéficier de la formule (sous réserve de l'enveloppe disponible).
➤ Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement : <ul style="list-style-type: none"> • sur un Compte Titres Ordinaire : une coupure minimum, soit environ 5 000 € (hors droits d'entrée) • sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : minimum de 5 000 €⁽²⁾
➤ Cotation	Bourse du Luxembourg
➤ Valeur nominale	1 000 € le 7 janvier 2019.
➤ Prix d'émission	999,90 € - Le prix d'émission de l'instrument financier sera de 999,90 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,0371% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 7 janvier 2019. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 29 décembre 2018, 12h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Formule Évolution n°8 sont disponibles sur http://prospectus.soggen.com
➤ Niveau de garantie à l'échéance	Instrument financier non garanti en capital
➤ Date d'émission	1 ^{er} octobre 2018
➤ Dates de remboursement anticipé potentiel	16/01/2020 ; 18/01/2021 ; 18/01/2022 ; 18/01/2023 ; 17/01/2024 ; 16/01/2025 ; 16/01/2026 ; 18/01/2027 ; 18/01/2028
➤ Dates de paiements des coupons annuels éventuels	16/01/2020 ; 18/01/2021 ; 18/01/2022 ; 18/01/2023 ; 17/01/2024 ; 16/01/2025 ; 16/01/2026 ; 18/01/2027 ; 18/01/2028
➤ Date d'échéance	17 janvier 2029
➤ Durée de placement recommandée	10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
➤ Sous-jacent	Indice Euro Stoxx® 50 (dividendes non réinvestis)
➤ Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix fermes de l'instrument financier pendant toute la durée de vie du produit, avec une fourchette achat/vente de 1% ⁽³⁾ .
➤ Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement : <ul style="list-style-type: none"> • sur le Compte Titres Ordinaire : 2% • sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats⁽²⁾
➤ Droits de sortie	Néant
➤ Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,5% du montant de l'émission ⁽⁴⁾ . Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
➤ Niveaux de constatation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau Initial : Moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Euro Stoxx® 50 relevés les 7,8,9,10,11 janvier 2019⁽⁵⁾ • à 1 an : 07/01/2020 • à 2 ans : 07/01/2021 • à 3 ans : 07/01/2022 • à 4 ans : 09/01/2023 • à 5 ans : 08/01/2024 • à 6 ans : 07/01/2025 • à 7 ans : 07/01/2026 • à 8 ans : 07/01/2027 • à 9 ans : 07/01/2028 • Niveau Final (à 10 ans) : 08/01/2029

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. **Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori.** Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Formule Évolution n°8. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation de Sogécap dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493). (3) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (4) Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement. (5) Ou si ces jours ne sont pas un jour de bourse ouvert, le jour de bourse ouvert suivant.

À VOS CÔTÉS



DANS NOS AGENCES

10 000 conseillers à votre service



SUR INTERNET

particuliers.societegenerale.fr



SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale



PAR TÉLÉPHONE

dites "rendez-vous" au **3955**

Service gratuit
+ prix appel

3955 : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et le samedi jusqu'à 19 h, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 810 01 3955. Tarif au 30/06/2018.

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur SG Formule Évolution n°8 auprès de votre Conseiller en agence ou sur le site particuliers.societegenerale.fr. Nous vous invitons à prendre contact avec un Conseiller afin de déterminer avec lui la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à vos objectifs. Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Société Générale. Société Générale est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent. Disponibilité du document d'informations clés : le document d'informations clés relatif à ce produit ainsi que ses mises à jour peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.



Banque & Assurances

Rédaction de ce document achevée le 29/09/2018.
Société Générale, BDDF/CLI/DFC - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18, S.A. au capital de 1 009 897 173,75 EUR - 552 120 222 RCS PARIS - Siège social 29, bd Haussmann, 75009 Paris Dialogues - Crédit photo : Getty Images - Réf. : (P)144228 - Septembre 2018.



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.